



Grand Nord de Mayotte

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE MAYOTTE**
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2022
Délibération N°20/CAGNM/2022**

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le

SLOX

ID : 976-200060465-20220919-2022_DELIB_N20-DE

OBJET : MAITRISE FONCIERE AMENAGEMENTS POINTS DE VUE
Date d'affichage :

.....

Date de la convocation :

12 - 09 - 2022

En exercice :

40 membres

Présent(s) : 23
Procuration(s) : 00
Absent(s) : 17
Votants : 23
Pour : 23/23
Abstention : 00
Contre : 00

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le

Et son affichage

Délibération comportant
03 page(s), **00** annexe(s)

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre 2022, à neuf heures, les membres du conseil de la communauté d'agglomération du grand nord de Mayotte se sont réunis à la MJC de Bouyouni- commune de Bandraboua, sous la présidence de Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO.

Les membres présents en séance (22) :

BAMCOLO Assani Saïndou, AHAMED Ben Abdillahi, HANAFFI Marib, ABDALLAH Hachimya, HASSANI Chayibati, EL-ANZIZE Mariatti Binti, BOINAÏDI Manrouf, YSSOUF BACAR Yassir, ALI M'BAE Chakila, MOUANDHU Ousseni, MOUHAMED Chafika, ABDALLAH Tayza, HOUSSENI Saïndou, SOUFFOU Raïanty, NABOUHANE Mourtadhoi, HAMISSI Selemani, MADI Ali, FAHARDINE Ahamada, MROUDJAE Bacari, DJANFAR Hidaïa, BEN SAÏD Laïthidine, SAÏDINA Anrifia, ALI Zoulaïha.

Le ou les membres ayant donné procuration (0)
Le ou les membres absent(s) (18) :

DAOUDOU Soumaïla, BOINAÏDI Manrouf, DIMASSI Antufa, SAÏD ISSOUF Idrissa, SAÏD SOUF Charifa, MOUCHITALI Saloua, AHAMADI Saïd, NIDHOIRE Yasmine, BOURANI Faysoili, HOUMADI Bahati, CHAMSSIDINE Soyif, ISSA Echati, MADI Charafoudine, AHAMADA Ben Chadhouli, HAMIDOUNI Singua, CHAHARANI Baharousoifa, MOCOLO Youssouf, DAROUECHI Ahmed.

Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saïndou BAMCOLO, le Président.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme. Chafika MOUHAMED

Le président de la séance a dénombré **23** conseillers présents.

Les conditions de quorum sont donc remplies conformément à la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de v^{er} n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les me^{su} à la gestion de la sortie de crise sanitaire, le décret n° 2⁰²²⁻¹¹⁵ et le décret n° 2022-115 du 2 février 2022. Le conseil peut valablement délibérer

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Publié le 20/10/2022
ID: 976-200060465-20220919-2022-DELIB_N20-DE

Vu le code général des collectivités,

Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte,

Vu le rapport N°1/2020, en date du 4 juillet 2020, portant installation du conseil communautaire ;

Vu le rapport N°02/2020 en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Assani Saïndou BAMCOLO en tant que président de la Communauté des Communes du Nord de Mayotte ;

Vu la délibération N°08/2020 en date du 27 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au président ;

EXPOSE DU PRESIDENT

Dans le cadre de sa politique de stratégie foncière et d'aménagement du territoire intercommunal, la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte met en place une démarche de demande de rétrocession et de transfert de gestion de parcelles soit du département soit de l'Etat pour y développer différents projets stratégiques et structurants.

Ainsi, la CAGNM souhaite développer des points et aires de loisirs sur son front de mer et le long de la Route Nationale.

Il s'agit donc dans un premier temps de s'assurer la maîtrise des fonciers suivants selon les procédures indiquées :

Commune	Nom du point de vue	Numéro parcelle	Propriétaire	Procédure
ACOUA	En pointe	AD 0035	Etat – Hors ZPG	Transfert de gestion
ACOUA	Beausoleil	Délaissement/Accotement	Etat	Transfert de gestion
MTSAMBORO	Chifoumi	AV 0234	Département de Mayotte	Rétrocession
MTSAMBORO	Chifoumi	AV 0432	Département de Mayotte	Rétrocession
MTSAMBORO	Majiméouni	AD 0046	Département de Mayotte	Rétrocession
BANDRABOUA	Handrema	AE 077	Département de Mayotte	Rétrocession
BANDRABOUA	Toune Bada	AL 006	Etat – ZPG	Transfert de gestion

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'autoriser le président à engager les procédures relatives aux demandes de rétrocession et transfert de gestion auprès des institutions publiques

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tous les démarches

documents relatifs à cette
Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Publié le **SLOW**
ID : 976-200060465-20220919-2022_DELIB_N20-DE

Article 3 : Monsieur le Président est chargé de la bonne délibération.

Ainsi délibéré les membres ont signé sur le registre.

Le Président,
Assani Saïndou BAMCOLO

Bandraboua le 27 septembre 2022

Pour copie conforme.



Le Président,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siègeet sa transmission au représentant de l'Etat le.....*
- *Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*